

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

M. le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

16 novembre 2018

## SOMMAIRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET - Service des sécurités

Arrêté n° 2989 du 16 novembre 2018 portant diverses mesures d'interdiction sur le département du 17 au 18 novembre 2018.



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

Arrêté n° 2018 du 16 novembre 2018

portant diverses mesures d'interdiction sur le département  
du 17 au 18 novembre 2018

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants et L.211-3 ;

VU le code pénal, notamment son article 132-75 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne

**CONSIDERANT** qu'une action nationale, intitulée « blocage national contre la hausse des prix des carburants » fait l'objet de nombreux appels à la mobilisation pour le samedi 17 novembre via les réseaux sociaux ;

**CONSIDERANT** que le collectif Facebook « 17 novembre Haute-Marne » annonce la mise en place d'opérations de blocages dans de nombreuses communes du département ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents, notamment les violences sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'également, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet

## ARRETE :

**Article 1 : Du samedi 17 novembre 2018 -6h au dimanche 18 novembre 8h, sont interdits sur l'ensemble du département ;**

- la détention, la distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, d'accélérateurs de carburant et de gaz ;
- le port et le transport sans motif légitime d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal
- la détention et le transport de tout objet contondant sans motif légitime ;
- le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois, palettes...)
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;

**Du samedi 17 novembre 2018 -18h au dimanche 18 novembre 8h, est interdit sur l'ensemble du département la vente de boissons alcoolisées à emporter.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune concernée à l'apposition des avis officiels.

**Article 4** : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription du 2ème alinéa de l'article 1er.

**Article 5** : Le directeur des services du cabinet, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

François ROSA



Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*